#### AR Prefecture

047-200068930-20241212-2024E98DRH-DE Reçu le 13/12/2024 Publié le 13/12/2024

#### Département de Lot-et-Garonne

#### Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

#### **FUMEL VALLÉE DU LOT**

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

# Extrait du Registre des **Délibérations**

Conseil Communautaire. Séance du : 12 décembre 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le 12 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 06 décembre 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle du Conseil, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président

## Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs:

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUÉE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

### Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s):

Madame VIGNEAU Céline et Monsieur ALBASI Maxime.

## Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Madame LAFON Nadine représentée par Monsieur LAFON Joël,

Monsieur QUEYREL Jean-Marie représenté par Monsieur MALBEC Sébastien.

## Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame BOUCHER RÉZÉ Séverine procuration à Monsieur AMBROISE Philippe,

Monsieur COSTES Jean-Louis procuration à Monsieur MOULY Jean-Pierre.

Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,

Monsieur PICCOLI Jacques procuration à Monsieur CAMINADE Didier,

Madame PINSOLLES Sophie procuration à Monsieur BIHOUÉE Yann,

Madame POUCHOU Marie-Thérèse procuration à Monsieur ARONDEL Jean-Pierre,

Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier,

Madame TALET Marie-Lou procuration à Madame SICOT Maryse.

Conseillers en exercice: 50

Secrétaire de Séance : Présents (titulaires et suppléants): 40

**GARGOWITSCH** Sophie Pouvoir(s): 8

Votants: 48

N°2024E98DRH: ABROGATION DE LA DÉLIBERATION RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS ANNUELLES INDIVIDUELLES DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ DU CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTÉ DE FUMEL

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des difficultés de recrutement des professionnels de santé au Centre Intercommunal de Santé de Fumel, le Conseil Communautaire avait acté lors de sa

## AR Prefecture

047-200068930-20241212-2024E98DRH-DE Reçu le 13/12/2024 Publié le 13/12/2024

séance du 06 avril 2023 la prise en charge des cotisations annuelles individuelles auprès de l'ordre des médecins et des chirurgiens-dentistes des personnels salariés.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il y a lieu d'abroger la délibération ayant pour objet la prise en charge des cotisations annuelles individuelles des professionnels de santé du centre intercommunal de santé de Fumel.

En effet, la Cour de cassation, dans son arrêt du 30 mai 2018, a indiqué que les cotisations ordinales ne constituent pas des frais inhérents à l'emploi salarié et ne sauraient en conséquence être qualifiées de frais professionnels. Le remboursement de ces frais pourrait être considérer comme un avantage injustifié et constituerait une infraction au sens de l'article L.131-12 du Code des Juridictions Financières.

Vu l'arrêt de la Cour de cassation, civile, chambre sociale, 30 mai 2018, 16-24.734;

Vu le Code des Juridictions Financières et son article L.131-12 :

Vu la délibération n°2023B-44-RH en date du 06 avril 2023, relative à la prise en charge des cotisations annuelles individuelles des professionnels de santé du centre intercommunal de santé de Fumel ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- 1°) Décide d'abroger la délibération n°2023B-44-RH en date du 06 avril 2023, relative à la prise en charge des cotisations annuelles individuelles auprès de l'ordre des médecins et des chirurgiens-dentistes des personnels salariés ;
- 2°) Charge Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président de l'exécution de cette délibération :
- 3°) Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 12 décembre 2024

La Secrétaire de séance,



Le Président,



## Sophie GARGOWITSCH

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 13 décembre 2024

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 13 décembre 2024

----